

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 7 novembre 2023

Date d'affichage : 10 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

PRECES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, LATAIX Pascal, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, MEDJIDI Mohamed, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Éric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

PIOCELLE Philippe	ayant donné pouvoir à LEFORT Martine
DINAL Ronald	ayant donné pouvoir à PICARD Sabine
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à PLUMARD Christian
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à BARTUCCIO Agnès
GLOAGUEN Cyrielle	ayant donné pouvoir à BERNIER Jean-Paul

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : PICARD Sabine

ORDRE DU JOUR

Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire explique que Madame Evelyne STRAUSS, conseillère municipale, lui a fait part de sa démission, par courrier du 28 septembre 2023. Cette démission a été portée à la connaissance de Monsieur le Préfet le 29 septembre 2023.

Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L 270 du code électoral, compte tenu de la démission de Madame Evelyne STRAUSS, conseillère municipale, le 28 septembre 2023, le siège vacant doit être pourvu par le candidat suivant venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture.

Par conséquent, il est conféré la qualité de conseiller municipal à Monsieur Philippe GABILLOT.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 SEPTEMBRE 2023

- 2023 – 070 Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de révision générale du PLU
- 2023 – 071 Décision modificative n°2
- 2023 – 072 Créances irrécouvrables
- 2023 – 073 Avis sur le compte-rendu annuel à la collectivité d'Aménagement 77 pour l'année 2022 concernant la ZAC du Centre Bourg (CRACL).
- 2023 – 074 Création de zones d'accélération des énergies renouvelables

- 2023 – 075 Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- 2023 – 076 Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Hercy
- 2023 – 077 Annulation de la délibération n°2014-111 – Régularisation de la rétrocession de l'allée Galilée
- 2023 – 078 Lancement de la procédure de transfert d'office par enquête publique en vue de la régularisation de la rétrocession des parcelles appartenant à l'ASL les Meunières au profit de la commune
- 2023 – 079 Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2024
- 2023 – 080 Modification du règlement intérieur du cimetière
- 2023 – 081 Revalorisation des tarifs des concessions et des cases de columbarium du cimetière
- 2023 – 082 Modification du tableau des effectifs

DECISIONS

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H00

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame PICARD Sabine se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité**,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2023

Pour : 22

Ne prend pas part au vote : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE– BIZE)

Une minute de silence est sollicitée par les membres de l'opposition en hommage à Monsieur Gilbert COMTE.

Monsieur le Maire s'y oppose, n'étant pas avisé officiellement, mais suspend tout de même la séance afin que les sept membres de l'opposition observent cette minute de silence à l'extérieur.

2023 – 070 APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLU

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame CAZAL, du bureau d'études d'urbanisme.

Madame CAZAL expose que le PLU en vigueur de la commune de Saint Thibault des Vignes a été approuvé le 7 janvier 2015. La modification n° 1 de ce PLU a été approuvée le 3 février 2017, la modification simplifiée a été approuvée le 21 septembre 2018 et la révision allégée a été approuvée le 18 décembre 2019.

Les dispositions applicables du PLU en vigueur nécessitent une évolution plus approfondie conformément aux évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'aux documents supra-communaux, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Marne et Gondoire et le Programme Local de l'Habitat (PLH).

La révision générale du PLU a été prescrite le 26 juin 2020 et la réunion de lancement s'est tenue le 26 avril 2021. Les études de diagnostic ont précisé les futurs besoins de l'évolution urbaine du territoire communal ainsi que les sites stratégiques pour la mise en place de projets répondant aux orientations du SCOT et du PLH.

Par conséquent, les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ont été précisés avec le comité de pilotage. Le débat sur le PADD a eu lieu au conseil municipal, le 29 septembre 2022.

Les objectifs du PADD sont structurés autour de trois axes, comprenant six priorités et quarante-sept défis à relever.

Pour rappel :

<u>Axe 1</u>	→	Protéger l'environnement et valoriser le patrimoine local, naturel et paysager
<u>Priorité 1</u>	→	Sauvegarder et relier les éléments patrimoniaux, paysagers, naturels et agricoles
<u>Priorité 2</u>	→	Prévenir les risques naturels ou technologiques et réduire les nuisances et les pollutions
<u>Axe 2</u>	→	Diversifier l'offre qualitative de logements et améliorer le cadre de vie et les modes de déplacements
<u>Priorité 3</u>	→	Assurer le parcours résidentiel
<u>Priorité 4</u>	→	Améliorer le cadre de vie et les modes de déplacements
<u>Axe 3</u>	→	Développer les activités économiques et les équipements intergénérationnels, éducatifs, sportifs et culturels
<u>Priorité 5</u>	→	Maintenir et développer les activités économiques en optimisant le foncier et en renforçant la transition écologique
<u>Priorité 6</u>	→	Créer des équipements et aménager des espaces ouverts pour le développement durable

Pour la mise œuvre des objectifs du PADD, les autres pièces du PLU ont été révisées et complétées : les OAP et le règlement.

Le PLU en vigueur compte six Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dont seulement la sixième a été réalisée.

Le nouveau PLU propose cinq OAP sectorielles supplémentaires ainsi qu'une OAP thématique « Patrimoine ».

Les OAP sectorielles sont les suivantes :

- OAP n° 1 : ZAC Centre-bourg
- OAP n° 2 : Rue de Lagny
- OAP n° 3 : Chemin des Foures (en lotissement)
- OAP n° 4 : Parc du Château
- OAP n° 5 : Ouest A104
- OAP n° 6 : Cadran sud-ouest du « carré de l'esplanade » - Réalisée
- OAP n° 7 : Cadran nord-est et nord-ouest
- OAP n° 8 : Secteur situé entre la D418 et la limite de la ZAC Centre-Bourg

- OAP n° 9 : Secteur comprenant le site de William Saurin
- OAP n°10 : Résidence senior
- OAP n°11 : Maison de l'écologie, l'entrée de ville (l'école des compagnons)

Lors de la révision du PLU, les périmètres et le contenu des OAP 2, 3, 4 et 5 ont été modifiés.

En conformité avec les objectifs du PADD, le règlement écrit et graphique (plan de zonage) du PLU a été modifié et mis à jour ainsi que la liste des emplacements réservés.

Le règlement écrit a été complété et rédigé, à nouveau, suivant la nouvelle forme de rédaction préconisée par les dispositions du Code de l'urbanisme, sous trois parties, par zone :

- 1) Affectation des sols et destination des constructions (Articles L151-9 à L151-16)
- 2) Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (Articles L151-17 à L151-37)
- 3) Équipements, réseaux et emplacements réservés (Articles L151-38 à L151-42)

Le plan de zonage a été actualisé pour intégrer les projets déjà réalisés et apporter des changements au regard des objectifs du nouveau PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Les emplacements réservés sont aussi modifiés afin de supprimer ceux aménagés et de créer de nouveaux emplacements nécessaires pour les projets futurs.

Le nouveau plan de zonage comporte une zone Nzh (zone humide) ainsi que les servitudes et la trame verte et bleue et les EBC (Espace Boisé Classé). Les périmètres des ZAC et des OAP sont également lisibles sur le nouveau plan.

Les grands changements apportés au plan de zonage sont notamment :

A/ concernant les nouvelles zones ou sous-zones :

- Rajout d'une sous-zone UCa :

Cette nouvelle sous-zone est nécessaire pour notamment différencier les règles liées aux clôtures dans la zone UC.

- Rajout des zones N dans la partie Est :

- Plusieurs nouvelles zones N sont rajoutées dans les zones 1AUa et 1 AUB (ZAC Centre-Bourg : OAP 1) ;
-
- Un petit espace dans le Sud de la partie Est (zone UD).

- Rajout des nouvelles sous-zones N dans la partie Ouest en remplacement des zones 1AU et 2AU de la partie Ouest (OAP 5) :

- Plusieurs nouvelles zones N sont créées :
- Ne = Naturel écologique
- NI = Naturel loisirs
- Npe = Naturel plateforme écologique
- Nt = Naturel « Terrains familiaux pour gens du voyage »
- Nv = Naturel « Aires pour gens du voyage »
- Nzh = Naturel zone humide

B/ concernant les EBC (Espace Boisé Classé) :

- La suppression de l'EBC partie Sud et rajout de l'espace équivalent à l'Ouest :

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, Marne et Gondoire projette d'aménager une zone d'expansion des crues/zones humides, à la sortie des ouvrages du barrage de l'étang de la Loy, sur des parcelles propriétés de l'intercommunalité. Cet espace est encore en EBC et il semble préférable de le déclasser pour permettre la réalisation de cette opération.

- La suppression de l'EBC partie Ouest, au milieu du site, et rajout de l'espace équivalent en extension de l'EBC existant dans la même partie :

Cette suppression est nécessaire afin d'assurer la continuité du projet de la nouvelle zone Npe.

L'ensemble de ce travail a été mené en concertation avec les habitants et les personnes publiques associées (PPA).

Une adresse électronique dédiée à la concertation du PLU, a été créée est diffusée largement dans les réseaux sociaux de la Mairie ainsi que sur son site web – Urbanisme (Page PLU) et dans la lettre d'information du PLU lors du lancement de l'étude et de la concertation.

L'adresse e-mail de la concertation du PLU est la suivante :

concertationrevisiongeneraleplu@ville-st-thibault.fr

Cette adresse électronique en tant que plateforme a recueilli de nombreux messages (questions, propositions et remarques).

Deux articles de fond ont été publiés dans la Gazette de la commune : Gazette du mois d'avril 2021 ; Gazette du mois de mars 2022.

Au fur et à mesure de l'avancement des études, des supports de communication et d'information ont été élaborés et largement diffusés, avec une publication sur la page PLU du site web de la Maire :

- Six panneaux ont été élaborés et exposés au centre culturel, à partir du 9 décembre 2021 et durant toute la période de l'étude, avant l'arrêt du projet de PLU.
- Panneaux 1 : Procédure du PLU
- Panneaux 2 : Diagnostic territorial et état initial de l'environnement
- Panneaux 3 : Logements sociaux et statistiques logements
- Panneaux 4 : Axe 1 du PADD
- Panneaux 5 : Axe 2 du PADD
- Panneaux 6 : Axe 3 du PADD
- Cinq lettres d'information du PLU ont été publiées et diffusées suivant l'avancement des études et de la concertation :
 - Lettre d'information du PLU n°1 : Information générale (4 pages)
 - Lettre d'information du PLU n°2 : Diagnostic territorial (4 pages)
 - Lettre d'information du PLU n°3 : PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (8 pages)
 - Lettre d'information du PLU n°4 : OAP - Orientation d'Aménagement et de Programmation (8 pages)
 - Lettre d'information du PLU n°5 : Règlement écrit et graphique (12 pages)

Dans le cadre de la concertation, les réunions organisées sont les suivantes :

- **Deux réunions publiques** ont été organisées avant l'arrêt du projet de PLU, réunissant chacune plus de cinquante participants.

Ces réunions ont eu lieu au centre culturel : le 9 décembre 2021 et le 21 avril 2022

- **Un atelier et des visites a eu lieu le 31 mars 2022 du 10h à 17h.**

Les visites ont été effectués sur les sites des projets des OAP.

Lors de l'atelier ont été présentés et débattus les éléments suivants :

- Le diagnostic et de l'état initial de l'environnement
 - Les dispositions des documents supra-communaux (SCOT et PLH)
 - La localisation des projets et des potentiels fonciers
 - Les nouveaux périmètres des projets et OAP
 - Les détails des OAP
- **Trois réunions des PPA ont eu lieu avant l'arrêt du projet de PLU**
 - Réunion PPA du 7 décembre 2021
 - Réunion PPA du 23 juin 2022
 - Réunion PPA du 3 juillet 2023

Ces publications et réunions de concertation ainsi que les observations ou questions et réponses apportées sont résumées dans le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire explique que, dans un premier temps, le conseil municipal doit approuver le bilan de la concertation, puis dans un second temps, arrêter le projet de révision générale du PLU.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BIZE remercie Madame CAZAL pour cette présentation très détaillée, mais dit que celle-ci aurait pu être exposée différemment si les membres de l'opposition en avaient eu la charge, notamment sur les parties environnementales. Sur cette présentation « idyllique » en matière d'environnement, certains points méritent d'être recadrés.

Madame BIZE explique que dans le projet du PLU exposé, il apparaît la loi ERC : « Eviter, Réduire, Compenser ». Néanmoins, seule la compensation prédomine ce qui sous-entend de la destruction d'espaces boisés en modifiant les zonages. Toutes les constructions qui vont être faites vont imperméabiliser les sols et faire disparaître un certain nombre d'espaces naturels.

Par ailleurs, Madame BIZE s'interroge au sujet d'une OAP qui permettait de mettre en valeur la protection de tout ce qui est cours d'eau et nature dite « trames vertes » et qui a disparu.

Monsieur le Maire répond que ces trames verte et bleue sont évoquées dans le PLU.

Concernant les arbres, il est indiqué à plusieurs reprises que seront conservés uniquement les arbres très remarquables ou les plus remarquables. Et Madame BIZE serait intéressée de savoir quels sont les critères sur lesquels la commune s'est basée pour classer ces arbres très remarquables ou plus remarquables, sachant qu'il existe des labellisations et des classifications à ce sujet.

Enfin, Madame BIZE dit qu'elle a des questions sur les énergies renouvelables. Elle souhaite savoir quel sera le cahier des charges qui sera imposé lors des dépôts des permis de construire pour que tous les critères qui sont vantés en matière d'environnement dans les documents fournis, sont bien la réalité, car, parfois ce n'est pas une obligation mais simplement des possibilités.

Monsieur le Maire demande à Madame BIZE si elle a lu le CRACL d'Aménagement77 ? Par rapport au projet d'origine, sur les 28 hectares de la ZAC Centre Bourg, la zone urbanisable a été réduite à 11 hectares. Une petite vidéo sera d'ailleurs mise en ligne à titre d'information. Et concernant l'identification des arbres remarquables, elle s'est effectuée par des spécialistes, des paysagistes, entre autres, qui travaillent pour l'aménageur. Ils ont répertorié et marqué tous les arbres. D'ailleurs, dans la ZAC Centre Bourg, les arbres marqués d'une couleur violette, sont les arbres à conserver. Monsieur le Maire précise que les aménagements se feront autour de ces arbres.

Madame CAZAL remercie Madame BIZE pour toutes les questions posées sachant qu'elle est, elle-même, très attachée à la protection de l'environnement et l'écologie.

Elle revient sur la première question concernant la loi ERC « éviter, réduire et compenser ».

Elle dit que quand elle parlait de compensation, elle parlait des espaces boisés classés. Car dans la zone N, au sud de la commune, cette partie qui reste naturelle dans le PLU toujours en vigueur sur cette partie, est un espace boisé classé, Or il se trouve que pour des contraintes techniques, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire avait besoin de déclasser cette partie. C'est la raison pour laquelle cette partie perdue a été compensée sur l'OAP n°5.

En revanche, pour éviter toutes les autres pertes d'espaces naturels ou aussi éviter tout autre dégât lié au changement climatique, la commune a bien insisté sur le fait que toutes les parties déjà urbanisées soient renforcées et que soit ajouté davantage des espaces verts et paysagers protégés à titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces espaces sont localisés sur le plan de zonage.

Donc, le projet n'est pas uniquement ciblé sur la compensation, mais aussi sur la réduction des risques d'imperméabilisation et des espaces à urbaniser. De plus, l'idée est aussi d'éviter les dégâts possibles par rapport au changement climatique.

Concernant l'OAP « trame verte et bleue », Madame CAZAL répond qu'en effet, au départ, au début de l'étude, il était annoncé la création d'une OAP spéciale trame verte et bleue. Néanmoins, avec un PADD trop détaillé avec 47 défis, 6 priorités et 3 axes, il a été convenu de ne pas alourdir le PLU. C'est la raison pour laquelle, la position était de ne pas recréer un document à part pour l'OAP trame verte et bleue déjà présente dans le contenu du PADD, Axe1 : Protéger l'environnement et valoriser le patrimoine local, naturel et paysager / Priorité 1 : Sauvegarder et relier les éléments patrimoniaux, paysagers, naturels et agricoles. Ces orientations sont également traduites sur le plan de zonage.

Au sujet des arbres remarquables, Madame CAZAL dit que la maîtrise d'œuvre se charge de bien les détecter en respectant les réglementations spécifiques. Elle ajoute que le slogan : « un arbre, un habitant » sera vraiment respecté puisque c'est dans les objectifs du PADD.

Et enfin, concernant les énergies renouvelables, Madame CAZAL explique que ce sont des orientations qui vont être respectées au fil du temps. Cela signifie que le règlement du PLU le permet et, si toutefois, cela n'est pas réalisé dans l'immédiat, cela sera réalisable dans les années futures, au fur et à mesure des rénovations et des permis déposés. La mairie pourra accorder la possibilité de mise en place de panneaux photovoltaïques ou autre.

Madame BIZE ajoute que l'OAP n°4 n'est pas le meilleur exemple en matière de conservation d'un parc de visions environnementales. Elle pense qu'il va falloir changer le contenu du document car en évoquant le slogan « un arbre, un habitant », cela signifie que d'ici 2035, 10 000 arbres seront plantés. Il faudra s'attarder sur l'équilibre entre tout ce qui est détruit et tout ce qui est rajouté.

Madame CAZAL revient sur L'OAP n°4 et rappelle que les ABF participent à l'ensemble des propositions. Ils valident, par exemple, la volumétrie des bâtiments, leur orientation, la protection des espaces verts sur le site, des arbres remarquables, et cetera. L'OAP n°4 est très encadrée et apporte énormément de valeur écologique et paysagère puisque c'est un projet qui respecte les nouvelles normes environnementales, paysagères et de constructions.

Ce projet est vraiment en connexion avec de nombreux espaces verts ainsi que les entrées des parkings. Tout est également étudié pour laisser de la place uniquement aux piétons sur l'ensemble du site.

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste encore 7 mois de débat.

Monsieur VERONA souhaite faire une déclaration concernant le positionnement des membres de l'opposition face à ce PLU.

« N'étant pas associés à son élaboration, nous découvrons dans le délai purement réglementaire qui nous est imposé, soit une semaine avant le conseil, le détail des projets majeurs que vous avez décidé de mettre en œuvre pour l'avenir de notre ville, nous mettant, encore une fois, devant le fait accompli.

Aujourd'hui, il s'agit de la révision générale du PLU lancée en 2020, depuis laquelle nous avons toujours eu une position claire : nous refusons d'adhérer à ce projet dont l'objectif est une urbanisation massive sur des terrains jusqu'alors préservés, au détriment des besoins actuels des théobaldiens en matière de sécurité, d'environnement et d'équipement public.

Cette vision de l'avenir de notre ville n'est définitivement pas la nôtre, ni celle de nombreux de nos concitoyens qui s'ouvrent à nous régulièrement. J'en veux, pour preuve, le mécontentement grandissant des riverains des 2 nouveaux immeubles situés de part et d'autre de l'avenue de Lagny, où plus aucun croisement de véhicules n'est possible et où l'insécurité pour les piétons est évidente. Devant ce projet calamiteux, nos administrés sont en droit de douter de la mise en valeur du centre-bourg par les futures constructions envisagées dans le parc du Château, qui comprennent des immeubles sur pilotis dont la hauteur sera supérieure à celle du clocher de notre église. Pour nous, c'est une aberration parmi d'autres qu'ont pu détailler mes colistiers.

Pour ces différentes raisons, notre liste « l'avenir ensemble » s'oppose totalement à vos projets c'est pourquoi nous voterons contre l'arrêt du projet de révision générale du PLU que vous nous soumettez aujourd'hui ».

Monsieur le Maire enregistre mais n'est pas étonné par cette déclaration de la tête de file de l'opposition et rappelle, au passage, que Monsieur VERONA, quelques années auparavant, a approuvé le PLH, le plan prévisionnel des équipements scolaire etc...

D'autre part, Monsieur VERONA s'exprime mal. Ses colistiers ne peuvent voter « contre » l'arrêt du projet de révision générale du PLU mais se doivent de voter « contre » le projet de révision générale du PLU.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

APPROUVE le bilan de la concertation.

ARRETE le projet de révision générale du PLU.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2023 – 071 DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose que la présente Décision Modificative n°2 prévoit un ajustement des crédits en section d'investissement et fonctionnement.

Il convient au Conseil Municipal de valider la Décision Modificative n°2, telle que présentée ci-dessous ainsi qu'en annexe.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEXE 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Opérations	N° de compte	Montant	Observations
166 - Chapitre 041 mandat d'ordre	166	2 538,61	Opération d'ordre régularisation chapitre 040/041
166 - Chapitre 040 mandat d'ordre	166	-2 538,61	Opération d'ordre régularisation chapitre 040/041
458 - Opération sous mandat	4581	8 161,45	Dépenses à subdiviser - Cloture renforcées rue Prieuré - Fournisseur
26 - Participations et créances rattachées à des participations	261	1 000,00	Participation SCIC ceinture verte Paris Est - Délibération 2023-032
OP 400 - MAIRIE	2183	-1 000,00	Réajustement de compte
TOTAL NOUVELLE PREVISION		8 161,45	

Recettes			
Opérations / Articles		Montant	Observations
1641 -chapitre 041 - Emprunt - titre ordre	1641	2 538,61	Opération d'ordre régularisation chapitre 040/041
1641 -chapitre 040 - Emprunt - titre ordre	1641	-2 538,61	Opération d'ordre régularisation chapitre 040/041
458 - Opération sous mandat	4582-1	8 161,45	Participation des habitants cloture - délibération et décisions votées au conseil
TOTAL NOUVELLE PREVISION		8 161,45	

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
CHAPITRE - LIBELLE	N° de compte	Montant	Observations
Chapitre 65 - subvention	6574	3 800,00	Délibérations n°2023-054, n°2023-061 et n°2023-069
Chapitre 65 - Créances admises en non-valeur	6541	1 355,00	Serigraphie liquidation judiciaire et St Thibault FOOD
Chapitre 66 - Charges financières	66111	2 680,00	Crédit Agricole, taux variable en hausse
Chapitre 66 - Charges financières	66112	3 069,00	Régul ICNE 2023
Chapitre 011 - VOIES - fonctionnement	615231	-7 104,00	Réajustement compte
TOTAL NOUVELLE PREVISION		3 800,00	

Recettes			
CHAPITRE - LIBELLE	N° de compte	Montant	Observations
74 - subvention département	7473	19 701,00	Subvention du Département pour le collège EPS léonard de Vinci
77 - Autres produits exceptionnels	7788	-15 901,00	Réajustement compte
TOTAL NOUVELLE PREVISION		3 800,00	

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

VALIDE la Décision Modificative n°2, telle que présentée ci-dessus ainsi qu'en annexe.

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2023 – 072 CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal l'état des créances irrécouvrables relatifs aux exercices 2021 à 2023.

Les redevables concernés ont fait l'objet de poursuites de la part des services du Trésor Public ; ceux-ci estiment qu'il n'existe plus de moyens pour récupérer les sommes dues et demande donc au Conseil Municipal de les admettre en non-valeur.

Cet état s'élève à 1 355 €.

Il est donc proposé de retenir la somme de 1 355 € au titre des créances irrécouvrables 2023.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal d'admettre les créances irrécouvrables en non-valeur pour un montant de 1 355 €, telles qu'indiquées dans le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

ADMET les créances irrécouvrables en non-valeur pour un montant de 1 355 €, telles qu'indiquées dans le tableau ci-joint.

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

M. DINAL RONALD QUITTE LA SEANCE A 20H14 ET DONNE POUVOIR A MME PICARD SABINE

2023 – 073 AVIS SUR LE COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE D'AMENAGEMENT 77 POUR L'ANNEE 2022 CONCERNANT LA ZAC DU CENTRE BOURG (CRACL)

En application de l'article 5-II de la loi 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, de la loi 2002-1 du 2 janvier 2002 et, conformément aux termes de l'article 16 de la concession d'aménagement du 4 janvier 2007, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte-rendu annuel à la collectivité, pour l'année 2021, concernant l'opération n°1522 de la ZAC du Centre Bourg.

Ce compte-rendu d'activité, d'Aménagement 77, a été établi conformément aux lois du 7 juillet 1983 et du 8 février 1995 ainsi qu'à la convention d'aménagement.

Ce document a été également établi conformément à la convention publique d'aménagement ainsi qu'aux dispositions réglementaires permettant à la collectivité d'exercer pleinement son droit à contrôle comptable et financier (article L300-5 du code de l'urbanisme ; article L1523-2 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire explique que ce rapport vise ainsi à présenter à la commune une description de l'avancement de la ZAC sur ses volets opérationnel et financier. Le concédant dispose ainsi

d'un outil de suivi synthétique et transparent lui permettant, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte dudit rapport.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE du compte-rendu annuel à la collectivité, pour l'année 2021, concernant l'opération n°1522 de la ZAC du Centre Bourg, tel qu'annexé.

2023 – 074 CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le courrier de Madame la Ministre de la transition Energétique du 29 juin 2023 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine et Marne du 30 juin 2023 ;

Considérant que la commune de Saint-Thibault-des-Vignes a souhaité mettre en adéquation la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie et du Schéma Directeur des Energies de Marne et Gondoire avec les zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants et la qualité des paysages ;

Considérant les cartes des différentes filières énergétiques annexées à la présente délibération ;

Monsieur le Maire dit qu'il convient :

- D'approuver les cartes annexées au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'indiquer que le dossier avec cartographie a été mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les cartes annexées au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que le dossier avec cartographie a été mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation.

2023 – 075 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Monsieur le Maire explique que lors du bureau communautaire du lundi 11 septembre 2023, un échange a eu lieu sur l'ajout de compétences supplémentaires définies librement aux statuts de Marne et Gondoire.

Ces compétences sont les suivantes :

- Santé : création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires et/ou de pôle médical ;
- Lecture publique : gestion du service public assuré par les bibliothèques et mise en réseau des équipements
- Création, extension et gestion de crématoriums et de sites cinéraires
- Participation aux actions intercommunales en faveur de l'emploi, dont les missions locales
- Subventions aux associations et clubs utilisant un centre aquatique intercommunal
- Energies renouvelables : Réalisation et mise en œuvre d'un schéma directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) ; conseiller, accompagner, aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter des installations de production d'électricité
- Economie d'énergie : conseil

Le Conseil Communautaire du 16 octobre 2023 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable unanime du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2023,

Il convient au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

2023 – 076 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOËLE ET HERCY

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-31 et L.5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële ;

Vu la délibération n°2023-050 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Hericy ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Hericy;

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Hericy.
- D'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Prefet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Hericy.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Prefet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

2023 – 077 ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2014-111 – REGULARISATION DE LA RETROCESSION DE L'ALLEE GALILEE

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'annuler la délibération n°2014-111 du 17 juillet 2014 car, afin de de mener à bien cette régularisation de voies, il est nécessaire d'entreprendre, au préalable, une procédure particulière.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

VALIDE l'annulation de la délibération n°2014-111 du 17 juillet 2014.

2023 – 078 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE PAR ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA REGULARISATION DE LA RETROCESSION DES PARCELLES APPARTENANT A L'ASL LES MEUNIERES AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la dissolution de l'association syndicale LES MEUNIERES en 2014 et avant la rétrocession à la commune des voies lui appartenant, il convient de mettre en place, la procédure de transfert d'office afin de régulariser cette rétrocession.

Ce principe consiste à obtenir le classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations dans le domaine public. Ce transfert est réalisé après une enquête publique sans indemnité.

Ce dossier de transfert d'office doit être constitué conformément aux dispositions des articles L. 318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de régulariser la rétrocession au profit de la commune des parcelles suivantes qui appartiennent toujours à l'ASL LES MEUNIERES :

SECTION	N° PARCELLES	SITUATION	SUPERFICIE
AE	71	Rue des Sablons	11 m ²
AE	82	Rue de l'Etang de la Loy	7 m ²
AH	270	Rue des Sablons	8 m ²
AH	271	Rue des Sablons	3 m ²
AH	274	Rue des Sablons	4 m ²
AH	275	Rue des Sablons	3 m ²
AH	279	Rue des Sablons	10 m ²
AH	282	Rue des Sablons	12 m ²
AH	285	Rue de l'Etang de la Loy	14 m ²
AH	287	Rue de l'Etang de la Loy	33 m ²
AH	290	Rue de l'Etang de la Loy	52 m ²
AH	299	Allée Galilée	792 m ²

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit :

- L'autoriser à lancer la procédure de transfert d'office des parcelles listées dans le tableau, ci-dessus, par une enquête publique selon les dispositions des articles L. 318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme et à entreprendre toutes les dépenses afférentes à cette démarche.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de transfert d'office des parcelles listées dans le tableau, ci-dessus, par une enquête publique selon les dispositions des articles L. 318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme et à entreprendre toutes les dépenses afférentes à cette démarche.

2023 – 079 OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que le décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015 de la loi MACRON n°2015-990 du 6 août 2015 fixant les critères permettant de délimiter les zones où le travail dominical est désormais autorisé, est paru au Journal Officiel le 24 septembre 2015.

Cette loi a pour objectif de modifier certaines dispositions liées à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques.

Depuis 2016, en application de l'article L3132-26 du Code de Travail, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle 12 dimanches par an.

Vu l'avis favorable du Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire du 24 octobre 2023,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'ouverture des commerces les 12 dimanches suivants pour l'année 2024 :

Pour la branche
Automobile :

1. 14 janvier
2. 18 février
3. 17 mars
4. 16 juin
5. 15 septembre
6. 13 octobre
7. 24 novembre
8. 1er décembre
9. 8 décembre
10. 15 décembre
11. 22 décembre
12. 29 décembre

Pour la branche
Alimentaire :

1. 11 février
2. 9 juin
3. 16 juin
4. 23 juin
5. 30 juin
6. 7 juillet
7. 21 juillet
8. 28 juillet
9. 8 décembre
10. 15 décembre
11. 22 décembre
12. 29 décembre

Pour toutes les autres
branches (discount
etc...) :

1. 7 janvier
2. 14 janvier
3. 21 janvier
4. 28 janvier
5. 23 juin
6. 30 juin
7. 7 juillet
8. 24 novembre
9. 1er décembre
10. 8 décembre
11. 15 décembre
12. 22 décembre

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

ACCEPTE l'ouverture des commerces les 12 dimanches pour l'année 2024, tels que listés ci-dessus.

Pour : 26

Contre : 3 (GABILLOT - BAUDOUX – DERE)

2023 – 080 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Monsieur le Maire propose la modification des règlements intérieurs du cimetière et du columbarium en les fusionnant en un seul exemplaire.

Le regroupement des deux règlements permettra une meilleure lisibilité et une harmonisation des contenus.

Le conseil municipal est invité à approuver le projet du nouveau règlement intérieur.

Ledit règlement sera affiché à l'entrée du cimetière et tenu à disposition du public en mairie.

Il sera publié sur le site internet de la commune. Un exemplaire sera remis à chaque concessionnaire lors de l'achat ou du renouvellement d'une concession.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BAUDOUX dit qu'elle trouve ce règlement très interventionniste en interdisant d'une part, le fleurissement du columbarium en dehors de la Toussaint ainsi que d'autres jours et, d'autre part, obligeant les citoyens à obtenir l'accord du Maire pour apposer une inscription sur une tombe et ce 4 jours avant. Elle estime que ce règlement devrait être allégé.

Monsieur le Maire répond, qu'en effet, les interdictions du fleurissement vont être allégées, en revanche, le demande d'inscription, 4 jours avant, est réglementaire.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

APPROUVE la modification du règlement intérieur du cimetière tel qu'annexé.

2023 – 081 REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DES CASES DE COLUMBARIUM DU CIMETIERE

Monsieur le Maire propose la revalorisation des tarifs des concessions de cimetière, sachant que la dernière revalorisation a eu lieu le 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir procéder à une augmentation sur les tarifs actuels suivant les tableaux ci-dessous :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider l'augmentation des tarifs des concessions et des cases de columbarium du cimetière tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Concessions

CONCESSIONS	Tarifs actuels	Proposition nouveaux tarifs
15 ANS	200 €	300 €
30 ANS	300 €	400 €
50 ANS	500 €	600 €

Columbarium

CONCESSIONS	Tarifs actuels	Proposition nouveaux tarifs
15 ANS	400 €	450 €
30 ANS	650 €	700 €
50 ANS	800 €	850 €

Autres tarifs

	Proposition nouveaux tarifs
Droit d'entrée en caveau provisoire	25 € par cercueil ou urne
Frais de séjour en caveau provisoire	1,5 € par jour les 30 premiers jours puis 3 € par jour à partir du 31 ^{ème} jour
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit
Plaque à apposer sur la stèle du souvenir	20 € (gravure à la charge de la famille)

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE dit qu'en raison de la forte augmentation de la taxe foncière qui a permis à la commune d'obtenir la somme de 900 000 euros, il aurait pu penser que l'augmentation des droits afin que les personnes puissent être enterrées dignement aurait pu être évitée.

Par ailleurs, il dit que certaines tarifications indiquées dans le tableau, ci-dessus, tels que les droits d'entrée en caveau provisoire et frais de séjour en caveau provisoire etc... n'existaient

pas dans la délibération n° 2020-080 du 5 novembre 2020. Ces tarifs ont été rajoutés et il souhaiterait en avoir une explication.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BIDAULT, Directrice Générale des Services.

Madame BIDAULT explique qu'il s'agit d'une nouvelle réglementation qui a été rajoutée car l'équipe municipale a décidé que ce caveau serait utilisé. Elle précise que cela se fait dans toutes les autres collectivités aux alentours.

Monsieur DERE dit que c'est un choix que Monsieur le Maire et son équipe ont fait mais ce n'est pas une obligation légale car jusqu'à présent, la commune ne l'a pas fait.

Il estime que faire payer des frais de séjour de caveau provisoire à 1,50 € par jour et par personne, à cette époque où les habitants ne payent plus de taxes d'habitation, c'est relativement déplacé selon lui. C'est rajouter des charges supplémentaires aux familles qui sont endeuillées.

Monsieur le Maire répond que c'est réglementaire.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

VALIDE l'augmentation des tarifs des concessions et des cases de columbarium du cimetière tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT — BAUDOUX – DERE -BIZE)

2023 – 082 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PEREIRA pour faire la présentation de ce point.

Monsieur PEREIRA expose que plusieurs agents vont bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1^{er} décembre 2023.

Il convient donc de créer les postes pour leurs nominations.

Création :

- 1 poste d'Attaché principal à temps complet
- 1 poste de Conseiller principal des Activités Physiques et Sportives à temps complet
- 2 postes d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 3 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, 26 heures hebdomadaires

Monsieur PEREIRA explique également qu'un agent titulaire, au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps complet, a demandé, pour des raisons personnelles, une diminution de son temps de travail, soit à 13h15 hebdomadaires, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Considérant qu'un avis favorable a été émis par le Comité Social Territorial, le 12 octobre 2023.

Considérant que cette modification implique la perte d'affiliation à la CNRACL de l'agent occupant l'emploi permanent, à temps complet, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Il convient donc de supprimer l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe, correspondant à la durée de travail d'un temps complet, créé par délibération le 25 septembre 2019 et de créer simultanément un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 13h15 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Création :

- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet à raison de 13h15 hebdomadaire

Suppression :

- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
<u>GRADE</u>	<u>EFFECTIF BUDGETAIRE</u>	<u>SUPPRESSION</u>	<u>CREATION</u>	<u>TOTAL DES EMPLOIS</u>
Attaché principal	1		1	2
Conseiller principal des Activités Physiques et Sportives	0		1	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2		2	4
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe	5	1	3	7
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe - à temps non complet (13h15)	0		1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3		1	4
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe – à temps non complet (26h)	0		1	1

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE dit à Monsieur PEREIRA que l'équipe de l'opposition avaient très bien compris le tableau tel qu'il est présenté. Il pense que si les anciens lui avaient un petit peu expliqué comment se déroulaient les différents conseils municipaux avant qu'il soit élu, étant donné que c'est sa première mandature, il saurait que la commune procédait déjà comme cela auparavant. Ils n'avaient donc pas besoin d'avoir d'explications lyriques.

Monsieur PEREIRA répond qu'il ne s'agit pas d'explications lyriques. Il trouve juste pertinent de présenter la délibération et de pouvoir répondre éventuellement aux questions aussi bien pour les membres de l'opposition que pour la population. S'ils n'ont pas de questions et que tout est clair sur la délibération, cela est très bien, mais s'il y a des questions, il se propose d'y répondre.

Madame BAUDOUX dit que la note était extrêmement claire, qu'elle a absolument bien tout compris La seule chose qui lui pose problème c'est l'introduction agressive dont Monsieur PEREIRA a fait preuve.

Monsieur le Maire appuie l'intervention de Monsieur PEREIRA qui mettait en valeur son souci de bien présenter la délibération. L'opposition en fait une affaire de principe, vu l'intervention de notre jeune conseiller. D'autant qu'elle approuve la délibération. L'agressivité vient plutôt de l'opposition sur un sujet finalement très consensuel.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

DECISIONS

Décision°2023-052 du 21 septembre 2023

Contrat avec l'entreprise TOUTENPHOTOS pour l'accompagnement et l'assistance opérationnelle du service communication en matière de reportages photographiques et de retouches numériques.

Décision°2023-058 du 5 octobre 2023

Contrat avec la société DEKRA pour la vérification périodique des installations et des équipements de l'ensemble des bâtiments communaux.

Décision°2023-059 du 26 septembre 2023

Convention avec Aurélie MONGIS consultante conférencière pour définir les règles et modalités de mise en œuvre d'un projet d'accompagnement sur mesure de la référente Handicap de Saint-Thibault des Vignes.

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Secrétaire de séance : Madame Sabine PICARD



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 2 janvier 2024
Le Maire,
Sinclair VOURIOT



